



Arrondissement de PERONNE
Département de la SOMME
Canton de HAM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur Grégory LABILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Grégory LABILLE, Monsieur Antoine BRUCHET, Madame Claudine SIRJACOBS, Madame Laurence MOPTY, Monsieur Luc MOLET, Monsieur Yann AQUAIRE, Monsieur Bertrand VERMANDER, Monsieur Jean DELECUEILLERIE, Monsieur Jacques VAN HAMME, Madame Marie-Françoise CARTIERRE, Madame Sophie LEFEVRE AUFFRAY, Madame Angélique FOUILLAT, Monsieur Philippe JOUGLET, Monsieur Jean-Marc MEHUYS, Monsieur Marc BONEF, Madame Nathalie VERGULDEZOONE et Madame Lucie-Anne DELEFORTERIE.

Etaient absents : Monsieur Laurent GOFFART, Madame Angélique MANSARD,

Etaient excusés : Madame Frédérique DUVAL a donné pouvoir à Madame Laurence MOPTY, Madame Catherine GOUBET a donné pouvoir à Monsieur Grégory LABILLE, Madame Béatrice LAOUT a donné pouvoir à Madame Claudine SIRJACOBS, Monsieur René BOULOGNE a donné pouvoir à Monsieur Yann AQUAIRE, Monsieur Luc DELATTRE a donné pouvoir à Monsieur Antoine BRUCHET, Madame Julie RIQUIER a donné pouvoir à Monsieur Luc MOLET, Monsieur Jonathan RAMBOUR a donné pouvoir à Monsieur Jean DELECUEILLERIE et Monsieur Eric LEGRAND a donné pouvoir à Madame Lucianne DELEFORTRIE.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Françoise CARTIERRE

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption du procès-verbal du 3 avril 2019**
- 2- Budget annexe eau potable : Décision modificative n°1/2019 (51)**
- 3- Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners »(52)**
- 4- Convention de partenariat relative à la gestion de la ruche pédagogique**

- municipale par un apiculteur bénévole (53)**
- 5- SIP- Demande garantie d'emprunt (54)**
- 6- Convention de mise à disposition de locaux 12 rue du moulin à la CCES (55)**
- ~~**7- Cession à la CPAM de la parcelle AD0094 (56)**~~
- 8- Convention financière relative aux projets momentanés d'hiver et d'été avec l'association les Epines et le Sable (56)**
- 9- Convention de partenariat avec l'OPSOM : jardin partagé (57)**
- 10- Charte d'entretien des espaces publics (58)**
- 11- Vœu des Elus de la commune de HAM- Refus de la présence d'animaux sauvages dans les cirques (59)**
- 12- Affaires diverses**

Monsieur le Maire propose de supprimer le point 7. En effet, la cession à la CPAM de la parcelle AD0094 n'a plus lieu d'être.

Le Conseil Municipal approuve.

Il informe ensuite les élus des deux décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal.

1) Vente de gré à gré :

Il a été décidé de vendre à M. Jean-Pierre GOUBRON demeurant 3 rue de Saint-Quentin à HAM (80400) :

- une mortaiseuse de marque GUILLET (achetée par la commune en 2011 pour un montant de 956,80 euros TTC) pour un montant de 400,00 euros TTC.

1) Déclaration d'intention d'aliéner :

La ville a reçu :

- 7 DIA en février 2019 qui concernaient les parcelles : AC0488, AE0080, AC0344, AB0578, AB0313, AB0181 et AW0051
- 10 DIA en mars 2019 qui concernaient les parcelles : AL0040, AL0231, AC0159, AC0160, AE0318, AS0038, AC0502, AC0468, AB0128, AC0239, AP0042 et AO0024
- 12 DIA en avril 2019 qui concernaient les parcelles : AR0006, AB0047, AC0126, AC0056, AC0057, AC0058, AC0059, AE0154, AL0010, AB0006, AC0156, AL0023, AE0020, AC0198, AD0289, AD0107 et AD0110
- 8 DIA du 1^{er} au 27 mai 2019 qui concernaient les parcelles : AB0089, AL0112, AR0119, AB0139, AC0415, AC0079, AC0080, AC0081, AC0082, AS0038, AD0064, AM0050, AM0051 et AM0052

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption.

Intervention de Monsieur Marc BONEF :

« Serait-il possible pour les DIA de placer les terrains sur un plan. Le listing c'est bien, il correspond à une obligation mais je ne pense pas qu'il y ait grand monde qui sache les localiser. »

La demande est prise en compte et sera étudiée.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laurence MOPTY :

« Mesdames, Messieurs,
Mes chers collègues,
En préambule de ce Conseil Municipal je souhaiterais porter à votre connaissance une publication du 6 avril sur les réseaux sociaux.

« il y a vraiment de quoi être préoccupé quand on a affaire au bout de 5 ans de mandat à une adjointe aux finances balbutiant la lecture des documents budgétaires qu'elle ne comprend manifestement pas »

J'espère que cette personne dans la salle qui se reconnaît dans ces propos. Je m'adresse à cette personne.

Monsieur le conseiller municipal, vous faites encore de la politique de caniveau, une politique tant critiquée par les citoyens et qui n'est pas à la hauteur d'un élu qui a eu les fonctions telles que les vôtres.
Plutôt que de cracher votre venin sur les réseaux sociaux nous aurions pu en parler de vive voix. Nous avons souvent l'occasion de nous rencontrer que ce soit à la ville où autre.

Monsieur le conseiller municipal, je vous rassure, je suis parfaitement capable de comprendre un budget, dois-je vous rappeler mes 20 années de carrière professionnelle au sein des collectivités où je suis employée.
Et vous m'avez-vous-même employée dès 1999, lorsque vous étiez président du district de Ham dans le service comptabilité en remplacement de votre agent comptable. J'ai d'ailleurs assuré plusieurs contrats toujours en comptabilité vous ne vous en êtes jamais plaint. Alors bien sûr, aujourd'hui je ne suis plus votre agent, je suis dans la majorité que vous ne cessez de critiquer à travers les réseaux sociaux.

Je tiens à vous rassurer également, je suis parfaitement capable d'élaborer, d'analyser et d'exécuter un budget. Je peux aussi vous parler de la nomenclature M14 si vous le souhaitez.

Le balbutiement auquel vous faites allusion s'explique d'une part, par la minute de silence que nous avons faite en début de conseil pour le décès de Mme Florence BOUCLY, ma meilleure amie, et avec qui j'ai travaillé 18 ans, désolée j'ai un cœur, et d'autre part par la baisse de mon acuité visuelle, vous ne pouviez d'ailleurs l'ignorer car j'avais également eu les mêmes difficultés lors de la commission des finances de la veille face à des documents dont même vous reconnaissiez la difficulté de la lecture... .

L'humour à travers les réseaux ne permet pas tout et ne vous autorise pas à blesser une élue dans ses fonctions. Mais vous ne me surprenez plus et surtout vous ne surprenez plus personne. On peut ne pas être d'accord mais on se doit de respecter les élus.

Monsieur le conseiller municipal, je souhaiterais que vous me présentiez des excuses pour vos écrits calomnieux cités ci-dessus même si mon nom n'a pas été cité, et que moi-même je ne vous ai pas cité ce soir. »

1-APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 03 AVRIL 2019

Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2- DÉLIBÉRATION N°51/20190529
BUDGET ANNEXE EAU POTABLE : DECISION MODIFICATIVE N°1/2019

Madame MOPTY :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11,
 VU la délibération en date du 3 avril 2019 portant vote du budget primitif pour le budget annexe eau potable relatif à l'exercice 2019,
 VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
 Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,
 Considérant que les ajustements de crédits suivants sont nécessaires :

Mairie de Ham -		Edition de Décision Modificative		1 / 1
10/05/2019				
Décision modificative n°1 (Crédit supplémentaire)				
Description : Décision Modificative 1				
Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires	
D F 011 6228		7 593,00		
D F 66 66111	6 393,00			
D F 66 6688	1 200,00			
D I 16 1641 OPFI	23 678,00			
D I 20 2031 OPNI		23 678,00		
DETAIL PAR SECTION				
	Investissement	Fonctionnement	EQUILIBRE	
Dépenses :	Ouvertures	23 678,00	Solde Ouvertures	31 271,00
	Réductions	23 678,00	Solde Réductions	31 271,00
Recettes :	Ouvertures		Ouv. - Réd.	
	Réductions			
Equilibre :	Ouv. - Red.			

VU l'avis favorable émis par la commission finances en date du 28 mai 2019,

Le Conseil Municipal,
 À l'unanimité,

DECIDE d'approuver les ajustements présentés ci-dessus pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

3- DÉLIBÉRATION N° 52/20190529
CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS »

Monsieur BRUCHET présente les grandes lignes du dispositif « Petits déjeuners » proposé par les services de l'éducation nationale. La ville de Ham a été choisie pour expérimenter ce dispositif qui a pour but de lutter contre les inégalités sociales en matière d'alimentation. Afin de pouvoir mettre en place un tel dispositif, il convient de signer une convention avec les services de l'éducation nationale de la Somme.

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
 VU l'avis favorable émis par la commission finances en date du 28 mai 2019,

Le Conseil Municipal,
 À l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec les services de l'éducation nationale de la Somme.
 AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour la mise en place du dispositif « Petits déjeuners ».

4- DÉLIBÉRATION N° 53/20190529

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA GESTION DE LA RUCHE PEDAGOGIQUE MUNICIPALE PAR UN APICULTEUR BENEVOLE

Monsieur MOLET présente aux membres du Conseil Municipal le projet de mise en place d'une ruche pédagogique au Parc Delicourt. Cette initiative a pour but de sensibiliser le grand public à la nécessité de préserver les abeilles, d'agir en adoptant des pratiques responsables et accueillantes vis-à-vis de la biodiversité, et de faire agir.

Dans le cadre de la gestion de la ruche pédagogique, il convient de signer une convention qui a pour but de fixer les termes d'une coopération avec un apiculteur bénévole, Monsieur Vincent REGNIER, représentant « Les Ruchers de Madiloïse », 11 rue Salvador Allende :

- gestion de la ruche pédagogique, des essaims et du miel, propriétés de la collectivité,
- organisation de manifestations liées à l'environnement : extraction de miel en public, fête du Parc Delicourt, accueil des écoliers et des habitants de Ham ...

La ville s'engage à fournir la ruche pédagogique. L'apiculteur se chargera de la gestion et de l'entretien de la ruche, et en particulier de :

- l'entretien sanitaire de la ruche,
- l'extraction et la récolte du miel.

L'apiculteur participera également à l'organisation d'animations (en particulier des visites de groupes scolaires et des animations grand public).

La convention est d'une durée de trois années, renouvelable tacitement deux fois à la date anniversaire de la prise d'effet de la convention.

La ville prend en charge l'achat du matériel (1 ruche pédagogique, pots, étiquettes...).

La ville s'engage à rémunérer un laboratoire d'analyse pour procéder à l'analyse chaque année de la récolte de miel afin de produire un justificatif de l'aspect comestible du miel.

Le miel récolté issu de la ruche pédagogique sera restitué en intégralité à la collectivité. Monsieur le Maire précise que la convention a été modifiée à l'article 1 (selon les disponibilités de l'apiculteur) et à l'article 5 (la commune prend également en charge la cire, les pots et les étiquettes. La ville ne fera pas appel à un laboratoire extérieur pour procéder à des analyses complémentaires).

Le Conseil Municipal,
VU l'avis favorable émis par la commission finances en date du 28 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec un apiculteur bénévole pour la gestion d'une ruche pédagogique installée au Parc Delicourt.

Monsieur le Maire précise que la ruche sera inaugurée le samedi 1er juin à 10h00 en présence de l'apiculteur. Tous les conseillers municipaux sont invités. Les homologues allemands seront présents et seront également invités.
Il présente les deux panneaux qui seront installés devant la ruche.

5- DÉLIBÉRATION N° 54/20190529 **SIP : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT**

Monsieur le Maire expose que la SIP a sollicité la ville de Ham pour garantir un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et Consignations. Cette demande de garantie d'emprunt à 50% concerne la réhabilitation de 97 logements situés sur le territoire de la ville de Ham.

Il rappelle que l'assemblée délibérante, dans sa délibération en date du 18 avril 2018, a émis un favorable à cette demande.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 90751 en annexe signé entre la Société Immobilière Picarde d'HLM, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

VU l'avis favorable émis par la commission finances en date du 28 mai 2019,

DELIBERE, à l'unanimité

Article 1 : Le conseil Municipal de la commune de Ham accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 3 335 321,31 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 90751 constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La commune de Ham s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Intervention de Monsieur Marc BONEF :

« Je voudrais connaître la position de la ville en cas de nouvelle demande de garantie d'emprunt d'un bailleur social puisque la ville de Nesle a refusé d'accorder sa garantie d'emprunt à la SIP et qu'elle a fait supporter cette décision à la CCES. A l'époque, j'avais demandé au président une délibération de principe pour l'ensemble de ces garanties d'emprunt pour qu'il y ait une équité territoriale sur l'ensemble de la communauté de communes. Cela n'a manifestement pas été suivi des faits. Donc je voudrais savoir quelle est votre position. A la fois en tant que maire de Ham et en tant que 1^{er} Vice-président de la CCES. »

Intervention de Monsieur Maire :

« Tout d'abord en tant que maire de Ham, et je l'ai rappelé hier en commission finances,

avant de se porter garant sur un emprunt, on s'est quand même rapprochés du Trésor Public, de Monsieur MATHIEU et pour lui, il n'y a aucune opposition surtout pour la SIP qui est un bailleur social sérieux. Maintenant, il est vrai que nous ne pourrions pas garantir des emprunts à vitam eternam. Un récapitulatif des garanties d'emprunt a été demandé en commission finances. En tant que vice-président de la CCES, moi je dirais que la position du maire de Nesle qui refuse de garantir un emprunt de la SIP, c'est son problème. En garantissant cet emprunt, moi ce que je souhaite c'est que les élus de la ville de Ham montrent leur attachement au fait qu'on ait un bailleur social qui est présent sur le territoire et qui investit près de 4 millions d'euros pour la réhabilitation de 97 logements à raison de 40 000€ par logement. Je trouve judicieux de se montrer à l'écoute des bailleurs sociaux. Nous avons des projets et nous avons déjà échaudé la SIP sur un projet. »

Intervention de Monsieur Marc BONEF :

« Je partage votre position, néanmoins mon questionnement était sur l'équité territoriale. Ça ne concerne pas que Nesle puisque l'ensemble des habitants de la CCES, y compris les habitants de la ville de Ham, garantissent un emprunt sur Nesle. Si nous le garantissons sur Nesle, il faut le garantir aussi sur les autres communes. Ce n'est pas normal qu'il y ait deux poids deux mesures sur le même type de dossier. C'est trop facile de faire assumer par les autres son refus d'assumer soi-même. »

Intervention de Monsieur Maire :

« Je vous rejoins. Il faudra peut-être qu'à un moment donné la CCES annonce clairement que la décision prise pour Nesle fait jurisprudence et que n'importe quelle collectivité qui aura à garantir un emprunt se tournera vers la CCES. »

Intervention de Monsieur Marc BONEF :

« C'est dommage qu'on ne l'ait pas fait avant. »

Intervention de Monsieur Antoine BRUCHET :

« Si un village ne souhaite pas garantir un emprunt, il faudrait que la CCES le fasse pour lui. Mais si, comme nous le faisons aujourd'hui, une collectivité souhaite garantir un emprunt, je ne vois pas où est le problème. Là, il y a une volonté politique de la commune. »

Intervention de Monsieur Marc BONEF :

« Donc, tu considères qu'il est tout à fait normal que l'habitant de la ville de Ham garantisse les emprunts pour la ville de Ham et qu'en plus, il garantisse les emprunts quand d'autres communes refusent. Là, je ne comprends pas et c'est là que nos avis divergent. »

Intervention de Monsieur Antoine BRUCHET :

« Je comprends cette logique, bien sûr, mais il faut que les communes restent libres de leurs choix. C'est le propre des communautés de communes et des compétences ou des non compétences. Vous avez un équipement sur Ham, la médiathèque par exemple ou la piscine. Certains pourront dire qu'ils payent pour ceux qui habitent Ham. En fait, c'est la solidarité. Tant que ce n'est pas écrit, pour moi, il n'y a pas débat. »

Intervention de Monsieur VERMANDER :

« Juste pour dire que moi, je suis plus pragmatique. Je comprends et partage la position de

Grégory qui souhaite ne pas faire fuir les bailleurs sociaux et je comprends votre position Monsieur BONEF. En ayant cette position là au niveau de la commune, je me vois mal changer de position à la CCES. Nesle a fait un choix, nous en avons fait un autre, donc je trouve cohérent d'avoir cette position à la CCES. »

Intervention de Monsieur Marc BONEF :

« Non justement, ce que je décris aujourd'hui, c'est que vous êtes dans une position de porte-à-faux. Que la ville de Ham décide d'assumer ses garanties d'emprunt, soit, et là, nous sommes tous d'accord et nous allons tous voter. En revanche, que la ville de Ham accepte le principe que la CCES se substitue à une commune et les propos d'Antoine sont très clairs là-dessus. Là, c'est un appel d'air à l'ensemble des communes. On encourage la ville de Nesle à continuer à avoir cette position. Si la CCES avait dit non, ils assumaient seuls leurs actes sans retentissements sur les autres communes du territoire. Même si la SIP est un emprunteur solide, on a déjà vu certains bailleurs sociaux en difficulté. Moi, je demande que la position de la ville de Ham au sein de la CCES soit clairement annoncée pour l'équité territoriale : nous ne nous substituerons pas aux autres communes en cas de refus. Notre divergence est là. Elle n'est pas sur le dossier et tu as raison de dire que c'est une manière d'avoir des logements de qualité. »

Intervention de Monsieur VERMANDER :

« Moi, je pense à la SIP qui a déjà eu, sur le territoire, une mauvaise expérience. Quel message envoyons-nous à la SIP si jamais on dit non ? A un moment, la SIP va cataloguer ce territoire et le quitter définitivement. Cela peut nous arriver. »

Intervention de Monsieur Marc BONEF :

« Je le redis, c'est simplement une question d'équité territoriale. Il appartient aux élus de la ville de Nesle d'assumer leur position. »

6- DÉLIBÉRATION N° 55/20190529 **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX 12 RUE DU MOULIN A LA CCES**

Monsieur le Maire expose :

Considérant que la Communauté de Communes de l'Est de la Somme est compétente, depuis l'arrêté interdépartemental du 28 février 2014, sur la base nautique d'Estouilly, à Ham, dans le cadre de la promotion touristique du territoire et l'animation de circuits découverte du patrimoine naturel et fluvial de son territoire,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Est de la Somme bénéficie, au titre du transfert de la compétence « base nautique », de la mise à disposition gratuite de la part de la ville de Ham de l'enceinte « base nautique », immeuble dédié au service public concerné, composé des parcelles AT0094 et AT0095,

Le site comprend :

- le hangar à canoë-kayak construit par la Communauté de Communes de l'Est de la Somme situé sur la parcelle AT0094,
- les locaux administratifs et les sanitaires/vestiaires de la base nautique, 12 rue du Moulin à Ham, parcelle AT0095
- le rez-de-chaussée de l'immeuble implanté sur la parcelle AT0095.

Considérant qu'il convient de définir, par la voie d'une convention de mise à disposition des

locaux, les engagements de chaque partie et, notamment, la prise en charge du coût des fluides

Intervention de Monsieur VERMANDER :

« Il n'y avait pas de convention avant ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Le local d'urgence n'apparaissait pas dans la convention et donc, nous l'intégrons afin que la CCES puisse le proposer à l'échelle communautaire. »

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de la base nautique d'Estouilly définissant les engagements de chacune des parties,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

7-LE POINT N°7 A ETE SUPPRIME DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur BONEF demande si l'acte de cession a été retrouvé. En effet, l'acte date de 1977 mais le cadastre n'était pas à jour.

8- DÉLIBÉRATION N° 56/20190529 CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AUX PROJETS MOMENTANES D'HIVER ET D'ETE AVEC L'ASSOCIATION LES EPINES ET LE SABLE

Monsieur AQUAIRE expose que les associations hamoises jouent un rôle important dans la promotion et le développement de la ville.

Il indique, ensuite, qu'il serait opportun de s'appuyer sur ce tissu associatif riche et dense pour l'organisation de certains événements et notamment les festivités de fin d'année et la plage.

Partant du constat que les effectifs au sein du personnel communal ne suffisent pas à assurer des animations à la hauteur de l'attente des usagers, Monsieur le Maire propose de confier l'organisation de ces temps forts de l'année à l'association « Les Epines et le sable ». Ce partenariat fait l'objet d'une convention décrivant l'activité concernée, les conditions d'organisation de celle-ci et le rôle des parties.

VU l'avis favorable émis par la commission des finances en date du 28 mai 2019,
VU la délibération en date du 3 avril 2019 attribuant une subvention d'un montant de 20 000€ à l'association Les Epines et le Sable,

Monsieur le Maire précise que le montant de 17 000 € qui apparaît sur la convention envoyée est erroné. Il convient de lire 20 000 € avec un premier versement de 12 000 € en juin et de 8 000 € en décembre.

Intervention de Monsieur Marc BONEF :

« 20 000 € est bien le montant qui était prévu lors du vote des subventions aux associations mais j'aurais voulu savoir quelle est l'estimation de la mise à disposition des 15 salles municipales, du matériel, du personnel communal auxquels viennent s'ajouter les 20 000 €. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Nous tenterons de faire cette évaluation. Je ne suis pas en mesure de vous donner les montants aujourd'hui. Ce que je peux dire c'est que c'était dans la convention de départ avec la mise à disposition de 15 fois la salle des fêtes mais elle n'a été utilisée que dans le cadre du marché de Noël qui a duré 4 jours. La mise à disposition du personnel peut être évaluée et nous pouvons le valoriser sans soucis. »

Intervention de Monsieur AQUAIRE :

« Ce que je tiens à préciser c'est que notamment l'année dernière, l'ensemble de la terrasse a été faite par les bénévoles, que l'installation électrique a été faite par des bénévoles et le branchement a été sécurisé par des agents de la ville. Le premier entretien des espaces verts a été fait par des bénévoles. Le maximum est fait afin de faire intervenir le moins possible les agents de la ville. De plus, il est prévu une réduction de la durée de la plage puisque les coûts sont plus importants. Nous sommes sur quatre semaines de plage officiellement et nous tentons de diversifier les activités au maximum afin d'éviter la routine. »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (une abstention, Monsieur Marc BONEF)

AUTORISE le Maire à signer la convention relative aux projets momentanés d'hiver et d'été avec l'association Les Epines et le Sable.

9- DÉLIBÉRATION N° 57/20190529 **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OPSOM : JARDIN PARTAGE**

Monsieur AQUAIRE expose qu'il convient de signer une convention de partenariat avec l'OPSOM. En effet, afin de permettre l'installation d'un jardin partagé dans le quartier de la Plaine Saint-Martin, l'OPSOM met à disposition de la ville de HAM un terrain d'environ 600 m². Cette mise à disposition est gratuite.
La convention est annexée à la délibération.

Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative au jardin partagé avec l'OPSOM.

Intervention de Monsieur AQUAIRE :

« Je me permets d'intervenir car justement l'entretien de ce jardin partagé est fait aussi par des bénévoles. De même pour le labourage du terrain qui a été fait par des bénévoles de l'espace Luciani. »

10- DÉLIBÉRATION N° 58/20190529

CHARTRE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2017 et la mise en œuvre de la « loi Labbé », l'usage des produits phytosanitaires, utilisés pour lutter contre des herbes indésirables, des ravageurs et des maladies qui attaquent les plantes, est interdit pour l'entretien des voiries, espaces verts, de forêt et de promenade par les collectivités.

L'usage des produits phytosanitaires présente des risques non négligeables pour l'applicateur, les usagers et pour l'environnement.

En zone non agricole notamment, le ruissellement est généralement élevé et la dégradation des matières actives par des micro-organismes limitée. Il existe donc des risques importants de pollutions (risque d'entraînement des produits plus rapide et plus important dans les eaux superficielles ou souterraines).

De plus, des erreurs de pratiques (vidange du fond de cuve dans l'égout...) peuvent aussi être à l'origine de contamination du milieu.

La préservation de la qualité de l'eau passe par l'absence d'utilisation des produits phytosanitaires utilisés en zone non agricole. Différents moyens existent : mise en œuvre de méthodes alternatives de désherbage, prise en compte du désherbage dans les projets d'aménagement, mise en œuvre de la gestion différenciée, sensibilisation des habitants, développement de la communication sur ce thème...

Les collectivités locales peuvent agir pour réduire les risques de pollution de l'eau. Les engagements de la « Charte d'entretien des espaces publics » dont les partenaires sont les Agences de l'Eau Artois-Picardie et Seine-Normandie et le Conseil Régional des Hauts-de-France, doivent les aider à atteindre cet objectif.

L'objectif de cette démarche est de servir d'exemple pour les autres utilisateurs locaux non agricoles d'un bassin versant ou d'un bassin d'alimentation de captage d'eau potable. Les efforts de chacun contribuent à la préservation de la qualité de l'eau.

Le Maire propose un engagement de la commune sur le niveau 3 de la « Charte d'entretien des espaces publics » à l'horizon 2022.

Niveau 1 : Diagnostic, formation et sensibilisation

Niveau 2 : Zéro produits phytosanitaires sur l'ensemble de la commune

Niveau 3 : Eau et biodiversité en ville

Intervention de Monsieur BONEF :

« La démarche est de bon sens et mérite toute notre attention et notre soutien. Cependant, je profite de cette délibération qui est soumise pour dire qu'au-delà de ce geste positif en faveur de notre environnement local, il est bon de regarder un petit peu ce qui se passe actuellement dans notre ville et, quand on circule dans la ville, moi j'ai le sentiment que ce que je vois, c'est le contraire de vos paroles et même de vos écrits Monsieur le Maire. Parce que lors des discussions budgétaires, vous aviez écrit, et, je vous cite mot à mot : « fini les dépôts sauvages, fini la végétation luxuriante dans les filets d'eau, fini les parcs et jardins négligés. »

Je vous avais d'ailleurs invité à davantage de prudence à ce moment-là, vous indiquant alors que cette phrase risquait de vous revenir tel un boomerang et je pense que vous en souvenez. C'est le cas aujourd'hui parce qu'il y a loin des écrits aux faits. J'ai pris la peine de circuler dans notre commune. Les dépôts sauvages qui sont condamnables et déplorables existent toujours. Vous le savez bien et vous les dénoncez d'ailleurs à juste titre sur les réseaux sociaux, il y en a encore eu un récemment à proximité des tennis. Les filets d'eau sont toujours en piteux état. Sans aller très loin, voyez par exemple le virage du boulevard de Gaulle face à l'église. L'endroit est significatif puisqu'il est situé juste en face d'un endroit que vous avez voulu et souhaité valoriser, c'est-à-dire l'abbatiale. Allez voir dans ce virage l'état du caniveau, ce n'est clairement pas normal. Quant aux parcs et

jardins, tout le monde peut constater l'état des massifs. Je ne vais pas être exhaustif, je vais donner quelques exemples. L'angle de la rue Victor Hugo et de la route de Saint Quentin, où soit dit en passant on a coupé deux magnifiques lilas et les lavandins qui faisaient le bonheur des riverains, à cet endroit-là, c'est n'importe quoi le massif qui est là, je vous engage à y aller ce soir en sortant. Le parking de l'Arquebuse où il y a un espace vert qui est transformé en champ de chardons. Je rappelle quand même que les chardons sont interdits par arrêté préfectoral mais s'il n'y en avait que là...Malheureusement, le chardon c'est quelque chose qui essaime terriblement. Je pourrais aussi citer un espace public, qui lui est complètement à l'abandon, pourtant en plein centre-ville, c'est le parking qui est situé au croisement des rues aux poulets et de la rue marchande. Ou encore, je cite le massif qui est situé à l'entrée de la salle des fêtes que tous les votants de dimanche dernier ont pu admirer avec, là encore, ses magnifiques chardons. Juste à l'entrée, il y avait les panneaux électoraux d'un côté et ce massif-là de l'autre. Je vous engage à y aller. Et que dire des trottoirs ? Certes les riverains sont responsables de leur entretien. C'est clair. La loi le dit. Alors dans ce cas, pourquoi ne les enjoignez-vous pas de le faire ? Il y a un an ou deux, pour deux minuscules brins d'herbe, vous aviez su me menacer par courrier d'une amende devant chez moi. Pourquoi vous ne le faites pas à d'autres endroits. Allez rue aux poulets, allez rue Salvatore Allende à proximité du commerce dynamique de restauration qui s'y trouve et qui accueille des visiteurs extérieurs. Là, c'est vrai que c'est une entreprise qui néglige. Allez rue de l'Arquebuse. Pour ne citer que quelques rues parmi bien d'autres. Et puis, inciter les riverains à remplir leur devoir de citoyen, c'est bien, il faut le faire mais il faut aussi montrer l'exemple. Et, je vous invite à aller rue de Sorigny, face aux écoles, je vous invite à aller rue Henri Dunant, le long du cimetière, et là, c'est bien à la ville d'entretenir ces choses-là et puis, ce qui m'a fait franchement de la peine, vous qui êtes si attaché au devoir de mémoire. J'arrive ici à la mairie et je passe devant le monument aux morts, il y a encore et toujours la gerbe de la CGT mise le 1^{er} mai et les gerbes du 8 mai. Quelle tristesse ce monument aux morts quand on le laisse comme ça ! Ça, ce n'est pas du devoir de mémoire. Alors effectivement, Monsieur le Maire, je vous cite encore contrairement à vos écrits, les résultats ne sont pas visibles, ou pas encore visibles par nos concitoyens et ne conduisent pas ou ne peuvent pas conduire à un changement radical des comportements. Je le redis, c'était vos écrits lors des discussions budgétaires. Dans notre ville, il y a des choix à faire car malheureusement, notre ville s'appauvrit de jour en jour et nous ne pouvons plus accepter des espaces verts en pareil état qui donnent une bien triste image de notre cité. Si vous souhaitez que des personnes extérieures viennent à Ham, autrement que par hasard, il est plus que temps de se ressaisir. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Alors, je ne ferais pas trop de commentaires, je dirais simplement qu'on ne sera jamais d'accord, que vous oubliez le passé, vous oubliez, moi, je peux dire qu'il y a, je vous prends un exemple, la résidence La vallée, et puis Monsieur LEGRAND n'est pas là pour en témoigner. Marie-Françoise CARTIERRE et Antoine BRUCHET pourraient le dire. En 2014-2015, lorsqu'on est arrivé, c'était la végétation qui poussait, il y avait un banc qui avait disparu dans une végétation, il y avait une poubelle qui avait disparu dans cette végétation et on a remis à niveau. Vous passez dans cette Résidence La vallée, et maintenant on y passe régulièrement, ça ne pose plus de problème. Au niveau du square Einfeld, on est embêté par une végétation, c'est la renoué du Japon, qui pousse régulièrement, vous avez oublié que les années précédentes, on avait parfois 1,5 mètres voire 2 mètres de végétation, et nous, on y passe maintenant, on dirait, j'allais dire toutes les 5 ou 6 semaines pour tenter d'endiguer cette végétation. Vous oubliez l'immense parc du Château, qui franchement aujourd'hui, on a davantage de personnes qui s'y promènent, la visibilité est meilleure, il y a un nouveau mode de gestion et d'entretien de ce parc du Château, vous ne le citez pas, vous ne citez pas, et moi, je vous invite à aller dans le parc Louis Napoléon qui avait été complètement laissé à l'abandon et on y intervient, vous ne parlez pas des massifs de la route de Saint-Quentin et pourtant vous y passez tous les jours

puisque votre cabinet est à proximité et je peux vous dire que les massifs avant 2014, c'était du vert clair, du vert foncé, du vert pâle, du vert machin, aujourd'hui, quand vous passez, vous avez toutes les couleurs et vous avez toutes les couleurs à partir du mois de mai jusqu'au mois d'octobre. Il y a une évolution, moi, je vous invite à y regarder toute l'année. L'entretien, aussi, pour la rue Salvador Allendé où on a refait l'ensemble des massifs et actuellement, nos agents sont dans l'entretien du boulevard de Gaulle. Tout ça, ça prend du temps, lors du dernier Conseil Municipal, vous nous aviez parlé aussi du rond-point du lycée professionnel en haut, il a été refait, avec certes, une sculpture que tout le monde se demande si c'est une soucoupe volante, mais non, c'est bien quelque chose qui a été réalisé par le lycée professionnel, et la végétation mettra un petit peu de temps pour pousser. Après, le comportement des Hamois, moi je peux vous dire qu'il évolue, si vous vous avez eu dans votre boîte aux lettres un papier, en effet, soit avec un smiley, quelqu'un qui sourit, ou avec quelqu'un qui fait la tête, vous n'êtes pas le seul à l'avoir, c'est pas moi, Monsieur le Maire qui les distribue, certes, c'est moi qui les signe, ce sont des agents de voirie qui ont cette responsabilité d'entretenir la voirie et après de passer en porte-à-porte pour inviter la population à assurer l'entretien. Moi, ce que j'observe aussi, c'est qu'aujourd'hui, il y a un changement de comportement de certains hamois et si je reviens sur la route de Saint-Quentin, vous avez en bas de cette route, deux massifs qu'on n'entretient plus, parce que vous avez des riverains qui se sont engagés à le faire, boulevard de Gaulle, même chose, je crois que sur les 5 ou 6 massifs, il y en a trois qui sont entretenus régulièrement par des riverains. Petit à petit, il y a les comportements qui changent, mais ça prend du temps, c'est la même chose par rapport aux dépôts sauvages et en effet quand j'ai dit « zéro dépôt sauvage », c'est que, si vous le constatez, certes, il faut du temps parce que le dernier dépôt sauvage qu'on a eu à proximité des tennis était quand même imposant. Ce que je peux vous dire, mais vous le savez déjà, c'est que la personne a été identifiée, elle a jusqu'à la fin de ce mois, donc c'est terminé, pour se manifester, ce qu'elle n'a pas fait, on connaît l'adresse, et je pense qu'il y aura un retour à l'expéditeur numéro deux qui va être mis en place. Quand je parle de la végétation luxuriante, vous ne pouvez pas dire, même si tout n'est pas parfait, ça ne sera jamais parfait, la perfection aurait été de mettre du RoundUp partout et ça on le sait, on est tranquille, on en met deux fois par an, et je peux vous dire que certains collègues Maires de ce canton continuent à en mettre, certains se sont fait choper, d'autres pas, mais je peux dire qu'ailleurs d'autres le font, et nous, ben c'est non, c'est zéro, donc quatre-vingt kilomètres de voirie, ça prend un petit peu de temps, mais on va y parvenir, vous ne parlez pas non plus du Parc Délicourt, et pourtant dans le parc Délicourt, je peux vous dire, il a changé de physionomie et il est encore en cours de changement puisque vous serez là samedi pour l'inauguration de la ruche, je vous invite à faire un tour, c'est quand même intéressant, parce que je rappelle quand même, c'est qu'avant 2014, c'était quand même bien à l'abandon vous savez ce qu'il se passait à l'intérieur, il y avait certains trafics, on a retrouvé aussi pas mal de bouteilles, aujourd'hui, il n'y a plus d'alcool qui traîne à l'intérieur et il n'y a pu d'incivilités dans ce parc. Voilà ce que je souhaitais apporter comme réponse.

Je voulais commenter mon intervention par des affiches que vous allez voir fleurir sur le bord des routes de la ville. Alors, ça reste quand même encore un projet, ça va être finalisé. Le jury des villes fleuries passera à Ham le 21 juin, donc avant son passage, ces panneaux seront installés pour expliquer à la population ce qu'on appelle la gestion différenciée des espaces verts, et que certains considèrent comme de la négligence. Mais ce n'est pas ça, on laisse pousser et ça permet de faire revenir certains insectes, certains oiseaux, et des coquelicots. Il y en a quatre. Le deuxième, c'est pour expliquer ce qu'est le zéro phyto. Même s'il y a une obligation depuis janvier 2018, je rappelle que nous, on l'avait même anticipé et aujourd'hui, depuis l'obligation de janvier 2018, je peux vous dire que les collègues d'autres communes rencontrent quelques difficultés pour faire en sorte que ce soit acceptable. Le troisième panneau, ce sont les plantes vivaces. Nous avons transformé complètement le fleurissement, notamment en bordure des routes par les massifs. Nous avons remplacé des fleurs annuelles par des vivaces et des vivaces colorées

qui demandent peu d'entretien, peu de développement aussi et peu d'arrosage et enfin, le dernier, c'est concernant l'éco-pâturage. Nous avons aujourd'hui, je crois que c'est 5 sites sur lesquels nous avons, grâce à un berger, des moutons. Aujourd'hui, on a d'ailleurs plus de bêtes à quatre pattes qui entretiennent nos espaces verts que d'agents dans notre service Espaces verts. On doit être à une vingtaine de moutons sur la ville, là où on a dix agents aux espaces verts. »

Intervention de Monsieur BONEF :

« Je voudrais savoir concernant l'utilisation de sel comme désherbant, si il y a une réglementation à ce sujet-là et notamment concernant le sel qui a pu être mis à un moment donné dans le secteur de la rue Notre-Dame ou autres et dont on sait que l'exutoire naturel part après dans les Hardines qui est un secteur à protéger. Je pense que vous en êtes d'accord, vous l'avez manifesté à plusieurs reprises mais je ne suis pas du tout certain que cet écosystème, qui est particulièrement fragile, ne soit pas rendu vulnérable par le déversement d'autant de sel à certaines époques. D'autant que le sel, bon c'est sûr, ça brûle tout, on est d'accord, quand je dis tout, c'est tout, y compris dans les cimetières. Parce que je rappelle que dans les cimetières, il n'y a pas que du marbre. Luc DELATTRE n'est là ce soir, mais j'avais eu l'occasion d'en parler avec lui. Certes, les monuments en marbre ne risquent rien avec le sel, par contre, pour les monuments en ciment, ce n'est pas ce qu'il y a de mieux. Donc, je trouve que l'utilisation qui a été faite du sel, ne me paraît pas convenable à plusieurs titres et notamment, je le rappelle, au niveau de l'environnement parce que moi, on m'a toujours dit que le sel dans des milieux naturels, c'est jamais très très bon. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je dirais simplement que l'utilisation du sel, si je fais un comparatif sur une année, on en utilise une tonne, qu'en période d'hiver, en période de gel ou de neige, c'est 15 tonnes, donc la quantité de sel que l'on met pour traiter, notamment les cimetières, ça n'ira pas dans les Hardines. Ou sur le stade de foot, ça ne va pas non plus dans les Hardines, la quantité de sel, elle est minime, il est même, en fait, préconisé de mélanger du sel avec du vinaigre et un petit peu d'eau sauf que le mélange de sel et c'est notamment du sel de déneigement, le mélange se fait difficilement donc c'est pour ça qu'on utilise du sel pur, le résultat montre que c'est plutôt encourageant mais on l'utilise vraiment à petite dose, on l'utilise encore pour désherber les caniveaux, la petite binette et puis le débroussailleur. »

Intervention de Monsieur BONEF :

« Je ne suis pas du tout certain que la DREAL soit très heureuse d'apprendre que du sel comme ça se déverse dans les Hardines. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Donc elle préfère le RoundUp peut-être, mais je ne pense pas. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide

➤ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la « Charte d'entretien des espaces publics » et, à ce titre, à engager la commune sur le niveau 3 de cette charte à l'horizon 2022.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

11- DÉLIBÉRATION N° 59/20190529

VŒUX DES ELUS DE LA COMMUNE DE HAM

REFUS DE LA PRESENCE D'ANIMAUX SAUVAGES DANS LES CIRQUES

Intervention de Monsieur le Maire :

« Dernier point à l'ordre du jour, le vœu concernant la présence d'animaux sauvages dans les cirques.

Pourquoi ce vœu ? En fait, nous avons été interpellés par un courrier, qui date un peu, du 23 novembre 2018, un courrier qui est signé par la présidente de la fondation 30 millions d'amis, qui nous indique que :

« la fédération des vétérinaires d'Europe représentant plus de 200 000 professionnels de la santé a recommandé à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation des mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux. En Europe, 28 pays, interdisent partiellement ou totalement la présence d'animaux sauvages dans les cirques et en France plus de 105 municipalités ont pris des décisions similaires. Aussi, nous vous invitons à adopter un vœu. Nous vous rappelons que ce vœu n'a pas de valeur juridique, pas de force contraignante, mais n'est néanmoins pas sans intérêt. Il permet de faire connaître à vos administrés les valeurs humanistes que vous souhaitez protéger, respect du vivant, protection de la nature, refus de l'exploitation animale, nous vous proposons un modèle de lettre, pour signifier votre position aux cirques qui vous demanderaient une autorisation d'installation, à ce jour nul maire ne peut interdire aux cirques de s'installer dans une commune. Néanmoins, ces vœux qui ont pour toute valeur symbolique peuvent être accompagnés sur le terrain d'actions concrètes afin de dissuader l'implantation de ménageries en privilégiant, par exemple, les compagnies de cirques sans animaux. »

Le Maire de HAM (SOMME) propose :

1. Participer à l'évolution de la réglementation nationale et faire interdire la présence d'animaux sauvages dans les cirques et privilégier les cirques sans animaux,
2. Solliciter des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la commune.

Les éthologues et les zoologues ont observé que les troubles du comportement, observables sur les animaux dans les cirques, sont « les manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquation des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux » (Mac Bride, Glen & Graig, J.V.), les « marqueurs des états de mal-être chronique » (Hannier I.) ou encore « la preuve d'une souffrance chronique » (Wemelsfelder F.).

La déclaration de la Fédération des Vétérinaires d'Europe en juin 2015 fait autorité en la matière et recommande « à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux ». Les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement.

Ce vœu s'appuie sur les textes réglementaires et éthiques suivants :

- L'article L.214-1 du code rural qui dispose que « tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce »,
- L'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation

des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que « les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé »,

-Les articles R 214-17 et suivant du code rural,

-Les articles L521-1 et R 654-1 du code pénal,

-L'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques,

-L'annexe I de la Convention de Washington (Cites) sur la protection des animaux sauvages.

Les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce et le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes.

Intervention de Monsieur BONEF :

« Oui, on se posait la question du pourquoi de cette délibération, vous venez de l'évoquer et c'était effectivement très clair. Moi, je voudrais quand même rappeler que le Code Général des Collectivités Territoriales précise que les vœux émis par un Conseil Municipal ne doivent concerner que les seuls sujets d'ordre local. On est là typiquement dans un sujet qui est de portée au moins nationale si ce n'est internationale. Je dois dire que nous aurions préféré avoir à voter un vœu concernant le devenir d'un service public important de notre commune, à savoir le Trésor Public, pour lequel nous nourrissons de vives inquiétudes quant à son existence, quant à son maintien pardon. Suite à la réorganisation annoncée par le ministre DARMANIN, je pense qu'effectivement, vous auriez pu nous présenter, en anticipant, parce que je pense que ces craintes là, ça va nous tomber dessus beaucoup plus vite qu'on ne le pense, ça aurait été à mon avis, beaucoup plus intéressant pour notre Conseil Municipal que d'avoir à aborder le problème des cirques avec animaux. Je suis surpris de vos propos lorsque vous indiquez qu'aucun Maire ne peut interdire à un cirque de s'installer actuellement. Vous avez rappelé effectivement que j'avais exercé des fonctions et chaque fois que je me suis opposé à l'installation d'un cirque, les cirques ne se sont pas installés sur Ham. Donc, vous pouvez parfaitement, actuellement dire à un cirque que vous ne souhaitez pas l'accueillir. Donc, moi je pense que déjà dans un premier temps, c'est le principe même de la délibération et bon ça, ça m'interpelle parce qu'on va commencer par ce type de vœu pour la cause animale après on ne sait pas le type de vœu que vous allez nous proposer de portée nationale. Le Code Général des Collectivités Territoriales est clair à ce sujet-là, donc, moi je préférerais à l'extrême qu'on retire ce vœu. Maintenant si vous ne le retirez pas, si vous décidez de ne pas le retirer, à ce moment-là, on vous expliquera notre positionnement parce que ce n'est pas binaire cette affaire-là, ce n'est pas oui ou non, par rapport aux cirques avec animaux, je pense que c'est une présentation tout à fait partielle de la situation. Donc, est-ce que vous maintenez ce vœu ou pas ? »

Intervention de Monsieur JOUGLET :

« Oui, moi, c'est pas tellement sur la forme, c'est plutôt par rapport à, je me souviens très bien, c'est une campagne qui a été faite, il y a à peu près 6 ou 7 mois où on a vu les différents intervenants à la télévision notamment avec les différents partis et je dois dire que moi, je suis assez circonspect sur le fait des animaux mal traités parce qu'on a pu voir des cirques, on a interrogé des dompteurs, etc. qui montraient tout l'intérêt qu'ils avaient pour les animaux, et les animaux n'étaient pas mal traités, etc. donc pour moi, c'est un faux problème alors ce genre de, j'allais dire, ce genre de vœu pour lequel j'aurais tendance à ne pas m'associer en me disant que finalement c'est un faux problème, voilà, donc en l'occurrence, je serais prêt à m'abstenir sur ce vœu. »

Intervention de Madame DELEFORTRIE :

« Je vais intervenir en tant que femme de vétérinaire. En fait, j'en ai parlé avec Daniel et en fait quand on réfléchit bien à la situation, je pense que quand on a des animaux sauvages, ils sont en cage, je pense qu'ils ne sont pas dans leur milieu naturel forcément, ils ne sont pas forcément en bonne santé, ils sont bien traités et même s'ils ne sont pas mal traités, ils ne sont quand même pas dans leur milieu naturel. Donc sur ce point-là, je pense que les animaux sauvages, c'est quand même pas une bonne situation dans les cirques.

Il peut y avoir des chiens, il y a des petits cirques qui fonctionnent très bien avec des animaux domestiques, mais même ça les chiens ne sont quand même pas en liberté, ils sont quand même, après c'est une position, ils ne sont pas forcément mal traités, mais ils ne sont quand même pas en liberté, ils sont quand même tout le temps dans des cages. Donc voilà après c'est une position, ce n'est pas délicat, c'est juste de voir ce qu'il se passe vraiment dans un cirque même si les animaux ne sont pas mal traités, ce n'est quand même pas un lieu pour un animal d'être enfermé dans une cage, quoi ! Je pense que les gens qui ont des chiens, n'enferment pas leurs chiens dans des cages. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Certains animaux, des chiens et des chats, sont parfois mal traités. Ce n'est pas parce que c'est sauvage ou pas sauvage. Moi, ce que je voudrais dire quand même, ça fait des années qu'à HAM, on accueille des cirques, qu'il y a des cirques de plus ou moins bonne qualité et en effet, on a une liste noire en mairie des cirques qu'on ne peut plus accueillir parce qu'on a eu des soucis de tigres blancs vraiment très très mal traités. Mais aujourd'hui, on est plus regardant. Je sais qu'à chaque fois qu'on a un cirque, quand c'est un nouveau, on fait très attention. On se renseigne auprès de la ville où il a été précédemment et s'il n'y a pas eu de soucis, on l'accueille. Le dernier cirque en date s'est installé sur le, non pas le dernier l'avant dernier, il s'était installé sur le parc du Château. Les animaux étaient attachés pour paître sur l'espace vert des Amis du Château. Ça avait d'ailleurs fait pas mal réagir certains membres des Amis du Château, mais ça reste quand même des animaux qui sont attachés, qui sont dans des cages, qui sont transportés, qui font de la route... Alors moi, jusqu'ici, je n'ai jamais interdit le fait que des cirques avec des animaux sauvages soient installés. Si je présente ce vœu, c'est pour que pour chacun puisse apporter son avis, son opinion par rapport à la présence d'animaux sauvages dans les cirques et maintenant, ce que je dis ne peut être qu'un vœu. Après, on a un courrier type à adresser aux propriétaires de cirque qui est très réglementé parce que contrairement à ce que vous dites, Monsieur BONEF, vous avez eu la chance que jusqu'ici aucun cirque ne se soit retourné contre vous puisque il est interdit d'interdire l'installation d'un cirque sur une commune. C'est stipulé comme ça, il est interdit d'interdire, alors vous n'avez pas eu de recours d'un avocat du milieu du cirque et pourtant ils sont très très costauds, c'est difficile. Moi, si j'ai amené ça au débat, c'est parce que je voulais avoir votre sentiment et si chacun d'entre nous majoritairement, on a le sentiment qu'il y a de l'exploitation dans un cirque, on informera les cirques, et puis après adviendra ce qu'il adviendra. Mais je voulais avoir le sentiment de chacun. »

Intervention de Monsieur BONEF :

« Puisqu'on a abordé au-delà de la forme du vœu et de son positionnement par rapport au texte réglementaire, on a abordé le fond du problème, alors, là, je vais vous donner une analyse parce que j'ai pris le temps avec mes collègues de travailler là-dessus et vous avez raison, Monsieur le Maire, parce que la vraie question qui doit être posée, à mon sens, c'est pas de savoir s'il doit exister des cirques avec ou sans animaux, elle est plutôt de faire le tri entre les cirques respectueux de leurs animaux et ceux qui ne le sont pas. Il faut quand même rappeler que les animaux des cirques, et là ça va à l'encontre de tes propos Lucianne, sont tous nés en captivité et ils n'ont jamais fait l'objet de prélèvement en milieu

naturel donc déjà, c'est pas, ils sont pas des animaux sauvages puisqu'ils sont nés en captivité, quelque part, ils sont qualifiés de sauvages, ils ont des comportements qui peuvent être sauvages, on est bien d'accord, il vaut mieux que certains se barrant pas de la cage ou alors il faut savoir courir très vite, ils sont effectivement nés en captivité. Et il faut savoir aussi qu'il y a des cirques qui permettent la conservation de certaines espèces et j'ai eu la curiosité de regarder ce qu'il en était et effectivement il y a des espèces qui ont tendance à disparaître et il y a notamment, qui revient régulièrement une espèce qui s'appelle le lion à crinière noire. Voilà, si cette espèce est maintenue, c'est parce les cirques la maintiennent. Alors, ce qui me gêne, et ce qui nous gêne également, c'est que si on commence par les cirques, le risque, et vous allez le comprendre très vite, c'est de s'attaquer ensuite à d'autres structures, dont l'existence sera menacée si elles ne pouvaient plus présenter des spectacles avec des animaux. Alors, je pense notamment, pour ceux qui connaissent un peu le sud de la France, à une structure qui s'appelle Marineland à Antibes dont les actions en faveur de la biodiversité et la faune animale sont internationalement reconnues, je pense à Nausicaa à Boulogne-Sur-Mer, j'ai eu l'occasion de visiter dimanche matin Nausicaa, le nouveau Nausicaa qui est un établissement qui est très engagé en faveur de la biodiversité et qui pourtant, produit des spectacles avec des otaries. Alors, il faut être quand même extrêmement prudent vis à vis de ce vœu qui a été initié au départ par des milieux que je qualifierais de jusqu'au-boutiste et qui, je peux vous le dire, l'été dernier manifestaient pour la fermeture de Marineland à Antibes. On peut aussi dans ce cas-là, imaginer dans un avenir proche la fermeture de tous les zoos, il faut fermer les zoos, si on prend ce même raisonnement là, on ferme tous les zoos. Les zoos, ça fait quand même rêver les gamins. Je pense que les premiers à aller à Nausicaa ou dans les zoos, c'est les écoles. Donc, il y a quelque part, quelque chose qui me gêne. Et puis bon, si on veut réellement défendre la cause animale, dans ce cas-là, moi je considère que le vœu, il est incomplet, parce qu'il faut y ajouter l'interdiction de la chasse à courre, voire même l'interdiction de la chasse tout court, il faut y ajouter l'interdiction de la corrida, il faut y ajouter l'interdiction de posséder certains animaux en appartement, je peux vous dire qu'il y a des animaux dans certains appartements, y compris sur HAM, qui sont en triste situation, parce c'est des bêtes d'un certain gabarit dans un appartement. Je pense que ce n'est pas leur place, il faut quand même du terrain dans lequel ils puissent s'ébattre. On peut imaginer l'interdiction des poulaillers trop exigus, je ne parle pas des poulaillers industriels pas seulement, mais les poulaillers domestiques, les poules, elles ont le droit aussi à un espace vital. Il faut aussi bien évidemment que dans le vœu, on prévoit d'interdire les cages à oiseaux, et puis penser à nos amis les poissons rouges dans leur bocal. C'est une catastrophe, donc il faut interdire, lors de la fête la remise du traditionnel poisson rouge dans son sachet plastique pour les gamins, nan mais si on commence par-là, il faut aller jusqu'au bout du raisonnement, et il y en a certainement bien d'autres. J'ai déjà bien cherché mais je me suis arrêté là, parce que bon. Alors je pense que ce vœu-là, il n'est pas sans conséquences et je le redis, ça je pense que notre groupe tient à le dire, il suffit simplement de discerner les bons et les mauvais cirques, tout simplement. Alors si vous souhaitez maintenir ce vœu, alors comme l'a dit Philippe, et effectivement, je le rejoins, nous, on s'abstiendra, parce qu'effectivement on peut pas être taxé d'être contre la cause animale mais de mettre le doigt dans un tel engrenage, ça nous paraît nous mener à terme bien trop loin de là où l'on voudrait aller, je pense, les uns et les autres et j'imagine pas que dans notre circonscription le député suppléant va s'exprimer en faveur de la disparition de la chasse, par exemple. »

Intervention de Monsieur BRUCHET :

« Alors, il y a quand même beaucoup de raccourcis qui ont été faits entre passer de poules à la chasse, on pourrait dire qu'on peut autoriser les mauvaises herbes à pousser dans un espace naturel que l'Homme a monopolisé par exemple. Mais, en fait, vous disiez que c'est en fait plus au niveau national qu'au niveau local, les cirques vivent quand même grâce aux collectivités, donc ça a quand même un impact local, et je pense qu'il est important que ce

soit sous forme de vœu ou autre de communiquer quand même parce que ce sont quand même les enfants qui viennent au cirque, que pédagogiquement parlant, expliquer que même si ce sont des animaux qui ont tout le temps connu la captivité ce sont quand même des animaux sauvages pour la plupart. Moi, je ne vois pas mon fils me demander si je peux avoir un éléphant comme animal de compagnie ou un lion, voilà. Donc ce sont quand même des animaux sauvages d'origine qui n'ont pas en fait à vivre dans ces conditions, dans des cages ou d'autres conditions qui sont compliquées. Alors, après vous parliez de zoos, des aquariums, des parcs aquatiques, je pense qu'il y a quand même des normes pour que ces structures ouvrent, il y a quand même des vérifications, il y a des professionnels, des vétérinaires qui, en fait, surveillent ces animaux, ces mammifères marins aussi, donc en fait, il faut pas tout comparer, ce n'est pas comparable à mon avis et je pense qu'on doit s'appuyer surtout pour finir sur en fait le point 2 et solliciter des contrôles systématiques et stricts par rapport à l'application de l'arrêté du 18 mars 2011, pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la commune, et en fait, je pense que ça règle le problème, voilà. »

Intervention de Monsieur BONEF :

« Je partage ton avis, c'est extraordinaire, je partage ton avis et je rajouterai et c'est la conséquence logique que ce n'est pas à nous d'émettre un vœu, mais que c'est le rôle de l'Etat que de faire en sorte que ces cirques soient contrôlés et notamment par ses services vétérinaires, mais hélas, nous savons tous que les directions des services vétérinaires sont souvent en bien triste état dans notre pays et peu de gens le savent. »

Intervention de Lucianne DELEFORTRIE :

« Oui, je voulais intervenir. Je pense que quand on parle d'autres structures, je suis pas contre les cirques avec animaux, c'est juste que, en fait, je voulais préciser, par rapport à un zoo ou un aquarium, ou Nausicaa, c'est que là, c'est très limité au niveau de leur habitat, c'est quand même une cage, tout le temps, c'est du transport et c'est quand même différent et c'est vrai que Daniel est déjà intervenu dans des cirques et il a vu les animaux en très triste état. Et la plupart, ils ont des problèmes de pattes, ils ont des problèmes respiratoires parce qu'ils sont dans des habitats trop exiguës, quand je parle des gros animaux, je parle des lions, des éléphants. Après, on peut avoir des petits cirques avec un petit chien qui fait un numéro, un oiseau, une poule, un perroquet, ça, oui ça peut, il n'y a pas de problème, mais je veux dire quand c'est des gros animaux, il faut de la place, il ne peut pas tourner en rond dans sa cage 24h/24. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Oui, donc, ce que je propose, c'est de retirer ce vœu, mais que néanmoins d'être davantage vigilant quand un cirque vient s'installer sur la commune, bon déjà, on sélectionne une grosse partie des cirques. De ce que j'ai pu apprendre lors du dernier cirque qui est venu sur HAM, c'est que les contrôles vétérinaires, sont très importants et ils ont des documents qui justifient que l'animal est en bonne santé, qu'il a les vaccins qu'il faut, peut-être à nous d'être encore plus exigeants lorsqu'ils viennent, mais je me vois pas contrôler ou faire un contrôle vétérinaire d'un cirque. »

Intervention de Monsieur BONEF :

« En revanche, mais je ne sais pas si là c'est le cas mais on peut imaginer qu'un vétérinaire du secteur constate des anomalies dans un cirque, à ce moment-là, il en avise la mairie, ça doit être faisable, pour que celle-ci après se retourne sur les services de l'État, parce que je le redis, c'est le rôle des services de l'État, et encore faut-il que tous les documents qui sont produits soient régulièrement mis à jour, parce que bon, on le vit parfois aussi avec certains

forains, c'est pareil, dans le milieu de la fête foraine, il y a des forains qui sont consciencieux, et d'autres qui le sont un peu moins, c'est comme dans toute profession, de toute façon, il y a des bons et des moins bons et parfois hélas des mauvais, voilà. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Donc je retire cette délibération, je fais le point des suivis de dépenses d'investissement comme à chaque fin de conseil municipal. Le total prévision 2019, BP + report 3 396 984€, le montant des réalisations est de 1 102 689€ soit 32% de réalisé. Sur le chapitre 20, la réalisation est de 9,72%, avec entre autres l'acquisition d'un logiciel de comptabilité JVS. Sur le chapitre 204, subventions d'équipements versées, le taux de réalisation est de 2%, il s'agit des subventions d'OPAH pour 3 personnes. Pour le chapitre 21, le pourcentage de réalisation est de 39% avec le système détection incendie à la Salle des Fêtes, une chaudière à l'école Dolto, une chaudière logement 10 et 12 rue de Sorigny, réfection de voirie, achat de panneaux de circulation et pancartes diverses, achat de radiateurs école Victor Hugo, solde de la déconnexion des eaux pluviales, la pose d'un dégrilleur à la rivière Benne, le scanner pour la comptabilité, les postes d'enregistrement vidéo-protection, un ordinateur portable pour l'école maternelle Marie Curie, la librairie cinéma pour 8 disques, les urnes d'élection, le mobilier durable, l'aspirateur dorsal pour le cinéma, la télévision LED pour le cinéma, l'acquisition de bancs et de buts de touche pour le stade municipal, l'achat de la ruche pédagogique. Sur le chapitre 23, un taux de réalisation qui est de 32,75%, avec les travaux rue de Sorigny, la mission de maîtrise d'œuvre de l'agrandissement de l'atelier de couture, la mission maîtrise d'œuvre extension Espace Emile Luciani, les travaux de Centre-Ville, la mission géotechnique de sondage du cimetière pour l'extension, mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du parking du cimetière, les travaux d'éclairage public.

Enfin, en affaires diverses, je porte à votre connaissance la réunion, commission plénière qui se déroulera le jeudi 6 juin à 18h concernant la présentation du projet de construction d'une unité de décarbonatation.

Voilà, je vous remercie de votre attention, je vous souhaite à tous une bonne soirée, il y aura un conseil municipal fin juin-début juillet, je n'ai pas encore la date, bonne soirée à tous. »

SÉANCE LEVÉE A 20h30